Repentigny, 31 *Octobre* 1857.

A la demande de Monseigneur l'Evêque de Montréal, Président du Bureau des Directeurs de l'Association d'Assurance Mutuelle des Fabriques des Diocèses de Montréal et de St. Hyacinthe, et afin d'épargner à Messieurs les Visiteurs la peine de relire tous les Réglements de la dite Association, j'adresse aujourd'hui, à chaque Fabrique de ces deux Diocèses, quelques notes explicatives sur les différents Réglements passés par cette Société, pour éloigner, autant que possible, toute cause d'incendie.

Le premier, et un des plus importants, a rapport aux cheminées.

1° S'il y a une cheminée à l'Eglise, on doit surtout bien prendre garde à ce que le trou percé dans la voûte soit assez grand pour que le tuyau du poêle, s'il venait à rougir, ne pût nullement communiquer le feu à la voûte. Il serait même nécessaire, comme chacun le comprend, il serait, dis-je, nécessaire, quoique les Réglements ne le spécifient pas, que le vide qui se trouve depuis cette ouverture de la voûte jusqu'à la cheminée, fût préservé, soit par un tuyau plus grand qui renfermerait le tuyau du poêle, et qui, attaché à la voûte, sur le bord extérieur du trou, irait jusqu'à la dite cheminée; soit au moins par une espèce de boîte en tôle qui aurait l'effet d'empêcher toute communication du tuyau du poêle avec le bois de la voûte et de la charpente supérieure, si la cheminée est un peu éloignée du trou de la voûte.

2° S'il n'y a pas de cheminée, ce double tuyau dont il vient d'être parlé, partant de l'ouverture faite dans la voûte, doit aller jusqu'au-dessus de la couverture. Et le tuyau intérieur devrait être descendu et visité tous les ans. Car, comme me l'observait ces jours-ci un Curé qui, ayant visité, l'année dernière, ce tuyau intérieur qu'il n'avait pas fait descendre l'année précédente, le trouva tout percé, ce tuyau peut être extrêmement dangereux, si on n'y apporte le plus grand soin.

Messieurs les Visiteurs auront aussi à voir s'il y a des échelles à l'Eglise et au Presbytère; si, dans ces Edifices, on brûle de la Camphine ou autres fluides défendus; et enfin, si, dans chacune des Eglises qu'ils auront à visiter, il n'y aurait pas quelque chose de particulier qui pût être cause d'incendie.

J. B. LABELLE, Ptre.,
Secrét. A. A. M. F.